ForêtSuisse
Association des propriétaires forestiers

06

LA PROTECTION DE LA NATURE EN FORÊT

Les faits

Quelque 40 % des espèces vivant en Suisse sont dépendantes de la forêt. Les espaces boisés jouent donc un rôle important en matière de protection de la nature et de promotion de la biodiversité.

Les propriétaires de forêts

Les propriétaires ont la responsabilité de conserver la biodiversité forestière par une sylviculture proche de la nature, ou de la promouvoir à l'aide de mesures ciblées. Cela implique une planification favorisant des méthodes respectueuses du milieu et qui empêche les dégâts environnementaux.

Les objectifs

En appliquant une sylviculture proche de la nature, les propriétaires de forêts contribuent à maintenir et à améliorer la biodiversité. Ils posent ainsi les bases de la conservation des forêts à long terme, ainsi que des fonctions qui en découlent.

Photo: ForêtSuisse / Version 2022

SYYLVICULTURE PROCHE DE LA NATURE

La sylviculture proche de la nature promeut la multifonctionnalité de la forêt; son principe intègre aussi la biodiversité. Le choix des essences s'inspire du mélange naturel d'espèces de chaque station. Il est généralement fait appel à la régénération naturelle. Les peuplements mélangés sont préférés aux monocultures, ce qui augmente la résilience de la forêt face aux influences externes et augmente la diversité des habitats. L'ensemble de l'économie forestière suisse agit sur la base de la sylviculture proche de la nature.

Les pesticides bannis de la forêt

La sylviculture proche de la nature favorise des forêts diversifiées

Photo: WSL

La sylviculture proche de la nature prend en compte les particularités de chaque site et les associations forestières qui lui correspondent.

Une planification pertinente et l'engagement de machines adéquates permettent d'éviter des dégâts environnementaux tel que le compactage du sol. Si la forêt en place est conforme à la station, la régénération se fait par voie naturelle. Si ce n'est pas le cas, des essences adaptées au lieu sont plantées ou favorisées.

Les défrichements, les coupes rases et l'utilisation de pesticides, d'engrais ou de technologies génétiques sont prohibés en forêt.

Dans des cas exceptionnels et hors des sites protégés, une autorisation peut être accordée pour traiter des bois abattus contre des ravageurs (scolytes).

Dispositions en lien avec la gestion des forêts

Dans le cadre d'une gestion forestière conforme à la loi et dans le but de protéger l'environnement, certains principes valent pour tous les propriétaires forestiers.

L'accès aux forêts est garanti au public, mais la circulation motorisée sur les routes forestières est interdite, sauf pour des usages forestiers. Une gestion proche de la nature implique l'interdiction des défrichements, des coupes rases, des utilisations dommageables et des substances dangereuses pour l'environnement. Par «utilisations dommageables», on entend les ouvrages non forestiers (cabanes, pistes pour vélo…). Il doit être mis fin à de telles utilisations déjà existantes. Dans des cas exceptionnels, les autorités peuvent les autoriser sur la base de motifs importants.

Lorsque le rajeunissement naturel est complété par des semis ou par des plantations, ces mises en place doivent être conformes à la station. L'émission de directives en matière de matériels de reproduction et de leur usage est du ressort de la Confédération.

Communication

Lorsque des mesures particulières sont prises en faveur de la protection de la nature, il est tout indiqué de le communiquer activement. Cela permet non seulement de documenter la proximité avec la nature dont se réclame l'économie forestière, mais aussi de renforcer la perception de la population envers l'engagement pour la nature de l'entreprise ou de l'exploitation forestière (cf. chapitre *Les relations publiques*).

Vieux bois et bois mort

Le bois mort offre des habitats à une multitude d'espèces. L'économie forestière prévoit de récolter les arbres peu après leur âge de croissance maximale. Ils ont alors entre 50 et 100 ans, loin de leur âge maximal qui se situe entre 250 et 1000 ans. Les forêts à fonction purement productive manquent donc de vieux sujets. Pour obtenir des habitats diversifiés, il est donc pertinent de laisser sur pied un certain nombre d'arbres qui ont dépassé le stade idéal d'exploitation, jusqu'à leur dépérissement. Les vieux chênes, par exemple, sont très précieux sur le plan écologique. Le bois mort stocke en outre de l'humidité et des nutriments, contribue à la formation de l'humus et favorise la croissance des plantules. C'est pourquoi des contributions financières sont accordées pour la création de réseaux de réserves forestières et d'îlots de sénescence ou de bois mort.

Cette mise en réseau a vocation à assurer les échanges génétiques au sein des espèces, mais aussi la mise en place de nouveaux habitats. La présence de vieux arbres et de bois mort peut représenter un risque d'accident. Une prudence particulière est de mise lors d'interventions à proximité de tels îlots.

Le vieux bois, trésor écologique

Photo: ForêtSuisse

Les lisières sont multifonctionnelles

Photo: ForêtSuisse

Forêts pionnières, forêts claires et lisières

Des forêts pionnières claires apparaissent sur les surfaces non boisées ou après une disparition du couvert, par exemple à la suite de tempêtes ou d'incendies. Le début du cycle est marqué par l'arrivée de graines légères, disséminées à grandes distances par le vent. Il s'agit surtout de semences de saules, de bouleaux, du peuplier tremble et, sur des sites humides, d'aulnes noirs. Puis les oiseaux et d'autres animaux, par leurs excréments, amènent des graines d'arbres porteurs de baies tels le sorbier des oiseleurs, le sureau noir ou des espèces buissonnantes. Des années plus tard, cette formation pionnière sera remplacée par des essences localement dominantes: épicéa, sapin, hêtre ou chêne principalement.

Les forêts claires se sont raréfiées car la succession des phases décrites ci-dessus ne se produit quasi plus dans les forêts existantes. Les essences dominantes sont installées. Certaines espèces végétales et animales exigeant beaucoup de lumière et de chaleur, les forêts claires sont essentielles à leur survie et sont promues par l'OFEV.

Les lisières constituent des zones de transition importantes entre le couvert forestier et les lieux ouverts ou habités. Les lisières étagées remplissent de nombreuses fonctions. Elles offrent une protection aux arbres forestiers contre le vent et le soleil et abritent une foule d'animaux. Idéalement, une lisière commence par un ourlet herbeux, suivi d'un étagement de buissons et d'arbustes, avant d'arriver aux arbres.. Elle est par nature dynamique, se modifie continûment et coloniserait la surface agricole si elle était laissée à elle-même. Mais comme il n'existe guère d'espace qui permette cette dynamique naturelle, celle-ci est simulée par des interventions humaines. Ces soins aux lisières sont eux aussi soutenus financièrement.

Essences rares avec des exigences spécifiques

Certaines espèces d'arbres sont rares en Suisse. L'Inventaire forestier national (IFN) indique l'emplacement et la fréquence des diverses essences. La rareté peut être très variable d'une région à une autre: une espèce rare à l'échelon suisse peut être fréquente régionalement. Les essences rares sont souvent peu intéressantes économiquement parlant et ne forment pas de peuplements. Elles ont des exigences spécifiques quant à la station (par exemple chaleur, sécheresse), conditions qui ne se rencontrent en Suisse que sur de petites surfaces. Ces espèces d'arbres rares sont d'un grand apport pour la diversité écologique de la forêt. Des quelque 50 espèces d'arbres qui peuplent la forêt suisse, l'épicéa, le hêtre et le sapin totalisent à eux seuls les trois quarts du volume de bois.

Des arbres rares pour la diversité écologique
Photo: ForêtSuisse

Statut juridique des zones de protection et des inventaires

Diverses zones de protection se situent en forêt, par exemple des zones de protection des eaux souterraines ou de tranquillité pour la faune.

Des pans entiers de forêts sont également délimités en tant que réserves forestières naturelles ou spéciales. Les contrats touchant les réserves forestières sont conclus entre les cantons et les gestionnaires. Dans les réserves forestières naturelles, toute récolte de bois et toute intervention sylvicole sont interdites sur un laps de temps d'au moins 20 à 50 ans. Dans les réserves spéciales, des interventions ciblées sont prévues, généralement pour y promouvoir des espèces rares.

Des mesures de protection ne sont à réaliser qu'en cas de danger pour la population, par exemple un risque de chute de branches.

Zones de protection en forêt
Photo: ForêtSuisse

Possibilités de financement

Les priorités et les contributions consenties à des projets de protection de la nature varient entre cantons.

Il peut être utile de se renseigner auprès du service cantonal des forêts au sujet des contributions accordées et des projets en cours. Le garde forestier peut également fournir des renseignements. S'il s'agit d'espèces ou de sites d'importance nationale, la Confédération participe au financement.

Une partie des projets de protection de la nature sont aussi soutenus par des privés, des fondations ou des associations de protection de la nature. Dans ces cas, il convient d'élaborer au préalable un concept et de préciser les objectifs du projet. A l'échelon cantonal, c'est le service compétent pour les forêts qui fournit ces bases.